



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 43 du 12 novembre 2020

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Coronavirus

Modalités d'organisation des lycées face à la situation sanitaire
circulaire du 6-11-2020 (NOR : MENE2030573C)

Orientation et examens

Calendrier 2021 du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et du brevet de technicien
note de service du 10-11-2020 (NOR : MENE2026616N)

Personnels

Nomination

Présidents de jury de divers concours de recrutement et d'un examen professionnel d'avancement de grade dans certains corps de personnels administratifs, sociaux et de santé - année 2021
arrêté du 14-10-2020 (NOR : MENH2024444A)

Mobilité des personnels du second degré

Mises à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée 2021 : modification
note de service du 6-11-2020 (NOR : MENH2030475N)

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Conseiller de recteur, délégué académique au numérique de l'académie de Lille
arrêté du 16-10-2020 (NOR : MENH2028203A)

Enseignements primaire et secondaire

Coronavirus

Modalités d'organisation des lycées face à la situation sanitaire

NOR : MENE2030573C

circulaire du 6-11-2020

MENJS - DGESCO

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement

La situation sanitaire actuelle appelle à répondre à deux priorités : permettre à tous nos élèves d'être présents à l'école, au collège et au lycée et assurer la sécurité de nos élèves et de nos personnels. Si le protocole sanitaire défini en juillet 2020 a fait la preuve de son efficacité, les cas de contamination des élèves et des personnels ont été limités, l'aggravation du contexte épidémique a conduit à renforcer certaines de ses dispositions. Le protocole sanitaire renforcé, en vigueur depuis le 2 novembre, permet de répondre à cette double exigence.

Les mesures prévues au titre du présent protocole sont cependant plus difficiles à appliquer au lycée, Du fait de la taille de certains établissements et de l'organisation des enseignements, notamment des enseignements de spécialité, de la présence d'options en nombre parfois important, les dispositions prévues par le protocole sanitaire en vigueur, et notamment la limitation du brassage entre les élèves, sont plus difficiles à appliquer.

C'est pourquoi le fonctionnement des lycées peut être adapté de manière à assurer la plus stricte application du protocole sanitaire.

Ainsi, tout en poursuivant les enseignements, les établissements peuvent développer le recours à l'enseignement à distance afin de limiter le nombre d'élèves accueillis simultanément.

Les adaptations issues de la présente instruction n'ont pas vocation à remettre en cause des organisations qui auraient déjà été arrêtées avant sa publication et en respecteraient les principes.

1. Principes applicables à la continuité pédagogique en lycée

Lorsque ses caractéristiques permettent le respect du protocole sanitaire, l'établissement privilégie l'organisation habituelle et arrêtée en début d'année scolaire.

Lorsqu'il est nécessaire de modifier l'organisation de l'établissement afin de répondre aux conditions du protocole sanitaire, il est demandé à chaque chef d'établissement d'établir un plan de continuité pédagogique, applicable jusqu'aux prochains congés scolaires, qu'il pourra activer après accord de l'autorité académique. Ce plan, établi en concertation avec tous les acteurs au sein des établissements, peut s'appuyer sur les travaux menés notamment au sein du conseil pédagogique. Il définit les modalités pédagogiques retenues, à partir des principes suivants :

- tout élève scolarisé bénéficie des apprentissages obligatoires, sous forme de cours, en présence au sein de l'établissement, à distance ou de travail en autonomie, sur l'intégralité du temps scolaire ;
- l'organisation retenue garantit à chaque élève de bénéficier d'un maximum de cours au sein de l'établissement. En tout état de cause, le nombre d'heures de cours suivies en présentiel ne peut être inférieur à 50% d'ici aux prochains congés scolaires ;
- les élèves d'une même classe et d'un même niveau (d'une même série) bénéficient d'une organisation similaire au sein de l'établissement ;
- une organisation particulière peut être proposée aux élèves les plus en difficulté ou nécessitant un accompagnement en présentiel permanent ;
- en lycée professionnel, les enseignements professionnels et les enseignements généraux sont concernés par la nouvelle organisation. Une attention particulière est néanmoins portée à l'exercice des gestes professionnels de chacune des spécialités de diplôme ;
- des objectifs sont fixés, en termes de fonctionnement et d'apprentissage, pour la durée du plan mis en place. Au terme de cette période, le chef d'établissement et l'équipe pédagogique évaluent la situation et la progression

effective des élèves ;

- le chef d'établissement veille à la régularité et à l'harmonisation des pratiques d'évaluations, notamment pour les disciplines évaluées aux examens dans le cadre du contrôle continu ;
- le chef d'établissement veille à ce que les professeurs assurent effectivement la continuité pédagogique pour les élèves qui sont à distance, à due proportion de la quotité horaire de leur discipline, dans le cadre de classes virtuelles et de travail en autonomie. Il organise également la continuité de l'activité administrative et le suivi des élèves les plus fragiles par les équipes de vie scolaire.

L'objectif est d'assurer la poursuite régulière des apprentissages pour tous les élèves, dans toutes les disciplines.

2. Modalités d'organisation des enseignements

Les propositions sur les modalités d'organisation relèvent des chefs d'établissement, en concertation avec les équipes pédagogiques, en fonction de la situation locale et des besoins des élèves (enseignement général, enseignement professionnel, post baccalauréat, élèves à besoins particuliers, élèves vulnérables au regard du virus).

Vu l'urgence sanitaire, la consultation du CA sur la nouvelle organisation peut s'effectuer a posteriori, si les délais de mise en œuvre le justifient. Des modifications dans l'organisation peuvent être effectuées après la réunion du conseil d'administration.

Un grand nombre de modalités d'organisation peut être proposé, comme par exemple :

- concentrer l'enseignement à distance sur les enseignements qui créent du brassage : cours de langues vivantes, options, enseignements de spécialité, etc. ;
- instaurer une ou plusieurs journées par semaine à distance par classe ;
- organiser la continuité des enseignements par niveau ;
- organiser les enseignements par groupe ou par demi-groupe ;
- etc.

Quelle que soit l'organisation retenue, il convient de veiller à ce que chaque élève ne soit pas physiquement éloigné trop longtemps de son établissement scolaire.

Le chef d'établissement informe la collectivité de rattachement. Si les modifications affectent substantiellement le service des agents de la collectivité territoriale de rattachement, une concertation a lieu en amont avec les services du conseil régional.

Afin de mettre en œuvre le plan de continuité pédagogique, des ressources sont mises à disposition des équipes de directions et des professeurs et professeuses sur eduscol. Les inspecteurs territoriaux pourront les compléter et les adapter en fonction du contexte et des besoins d'accompagnement des professeurs.

Une fois l'organisation validée, les familles sont informées sans délai et dans le détail de l'organisation retenue.

3. Validation, organisation du suivi et appui aux chefs d'établissements et équipes pédagogiques

Les chefs d'établissement veillent à formaliser les principales caractéristiques du plan de continuité pédagogique adopté dans un document synthétique et opérationnel, remis aux équipes éducatives.

Ce document est adressé aux cellules de continuité pédagogique académiques en vue de la validation par le recteur. Le recteur valide le schéma retenu selon la procédure précise définie dans son académie.

Aucun chef d'établissement ni aucun professeur et professeuse ne doit se sentir isolé face à la mise en place du plan de continuité pédagogique et d'enseignements hybrides.

Afin d'accompagner les établissements, au sein de chaque rectorat, des équipes académiques en charge de la continuité pédagogique sont constituées. Ces équipes dédiées, qui associent les services compétents, répondent à l'ensemble des questions posées par les chefs d'établissement et assurent le partage des bonnes pratiques identifiées. En soutien et en conseil aux équipes de direction, elles veillent à valider au plus vite les projets de plans de continuité transmis par les proviseurs.

Le recrutement de services civiques dans le second degré peut être également activé pour aider à la mise en œuvre de la continuité pédagogique au sein des lycées. Plus de 6000 recrutements pourront intervenir d'ici la fin de l'année, afin de renforcer la vie scolaire et d'intervenir en renfort sur le suivi des élèves.

4. Continuité sociale

La réussite d'un plan de continuité pédagogique et la régularité des apprentissages sont subordonnées à la continuité de l'ensemble des dispositifs d'intervention sociale. À cet égard, les chefs d'établissement veillent encore davantage :

- au recours le plus étendu aux fonds sociaux pour aider les élèves en grande difficulté, notamment en matière de connexion informatique ;
- au maintien des relations avec les assistants sociaux, lesquels pouvant exercer leurs missions en présence et à distance. Les élèves et les familles sont informés des permanences mises en place ;
- au maintien, autant que possible et en lien avec les collectivités territoriales, de l'accès aux repas pour les élèves les plus défavorisés.

Un accès privilégié à l'établissement peut utilement être envisagé pour les élèves en situation de fragilité, ainsi que pour les élèves en situation d'isolement, notamment en formation post-baccalauréat.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Enseignements primaire et secondaire

Orientation et examens

Calendrier 2021 du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et du brevet de technicien

NOR : MENE2026616N

note de service du 10-11-2020

MENJS - DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie française ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeuses et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Les recteurs d'académie et, sur délégation de ces derniers, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont responsables de l'organisation matérielle des examens cités en objet. Les chefs d'établissement veilleront à ce que les cours et activités pédagogiques puissent se poursuivre dans de bonnes conditions matérielles le plus tard possible, grâce à un aménagement de l'emploi du temps des classes qui tienne compte de la disponibilité effective des enseignants.

I- Diplôme national du brevet

A- Métropole, départements et régions d'outre-mer (Dom), Maroc

1- Épreuves écrites communes

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu les **lundi 28 et mardi 29 juin 2021 pour la session normale** et les **lundi 13 et mardi 14 septembre 2021 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II (heure de Paris).

2- Épreuve écrite spécifique

L'épreuve de langue vivante étrangère spécifique aux candidats à titre individuel se tiendra le **mardi 29 juin 2021 (après-midi)** pour la session normale et le **mardi 14 septembre 2021 (après-midi)** pour la session de remplacement, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II.

3- Épreuves orales spécifiques destinées aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

En application de la [note de service n° 2012-105 du 5 juillet 2012](#) relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande au diplôme national du brevet, chaque chef d'établissement concerné déterminera, sous l'autorité du recteur d'académie, le calendrier de passation de ces épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre.

B- Polynésie française

Le vice-recteur arrêtera les dates et horaires des épreuves.

Il devra communiquer impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens.

II- Baccalauréat

Le calendrier des épreuves des baccalauréats général et technologique pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte fera l'objet d'une note de service spécifique qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale ultérieurement. Le vice-recteur de Polynésie française arrêtera le calendrier des baccalauréats général et technologique et le transmettra impérativement, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens.

À titre exceptionnel, pour la session 2021 des baccalauréats général et technologique, les candidats de l'académie de La Réunion ne composeront pas sur le calendrier de la métropole pour les épreuves d'enseignement de spécialité.

Les candidats du Maroc composent, cette session, sur le calendrier de la métropole (dates et heures de Paris).

Les dates ci-dessous du baccalauréat professionnel concernent les académies de métropole et d'outre-mer, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie.

A- Épreuves écrites de la session

1- Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites de spécialités sont fixées les **lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 mars 2021** dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes III et IV.

Les épreuves de philosophie auront lieu le **jeudi 17 juin matin**.

Les épreuves écrites anticipées de français, qu'elles soient passées au titre de la session 2021 ou par anticipation au titre de la session 2022, auront lieu le **jeudi 17 juin 2021 après-midi**.

Le détail des horaires est défini en annexes III et IV.

Point d'information :

- chaque candidat reçoit une convocation produite par les services académiques en charge des examens ou le Siec pour les académies d'Île-de-France ;
- le candidat est convoqué sur 2 journées, un enseignement de spécialité par jour ;
- aucun cours de terminale n'aura lieu les 15, 16 et 17 mars 2021 ; les établissements organiseront des activités adaptées selon les disponibilités en locaux et encadrement pour les élèves des classes de seconde et de première ;
- les cours d'enseignement de spécialité en classe terminale reprendront quant à eux le lundi 22 mars 2021 ;
- la correction des épreuves d'enseignement de spécialité est dématérialisée ;
- les professeurs chargés de correction et d'évaluation des épreuves orales et pratiques sont convoqués par les services académiques en charge des examens ou le Siec selon leur académie ;
- les services académiques organisent les réunions d'entente et d'harmonisation pour l'ensemble des épreuves ponctuelles terminales.

2- Baccalauréat professionnel

Pour la métropole, La Réunion et Mayotte, les épreuves écrites de l'examen du baccalauréat professionnel sont fixées les **mercredi 16, jeudi 17, vendredi 18, lundi 21, mardi 22 et mercredi 23 juin 2021**.

Pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Polynésie française, elles se dérouleront les **mercredi 16, jeudi 17, vendredi 18, lundi 21, mardi 22 et mercredi 23 juin 2021**.

Les épreuves écrites du domaine général auront lieu respectivement :

- le **mercredi 16 juin 2021** pour celles de français et pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique ;
- le **jeudi 17 juin 2021** pour celles de prévention, santé et environnement et pour celles d'économie-droit et d'économie-gestion ;
- le **vendredi 18 juin 2021** pour celles d'arts appliqués et de cultures artistiques.

Le détail des horaires est défini en annexe V.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité de baccalauréat professionnel feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs d'académie et vice-recteur concernés.

B- Épreuves orales et pratiques de la session

Les épreuves du Grand oral des baccalauréats général et technologique sont fixées du **lundi 21 juin au vendredi 2 juillet 2021**.

L'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général se déroulera du **23 au 26 mars 2021**.

Les épreuves de sciences et technologies culinaires et des services, enseignement scientifique alimentation-environnement de la série STHR seront fixées par les recteurs et vice-recteur selon l'organisation mise en œuvre cette session.

L'évaluation des compétences expérimentales de biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques de laboratoire est fixée par les recteurs et vice-recteur selon l'organisation mise en œuvre pour cette session.

Les recteurs d'académie et vice-recteur concernés arrêteront les dates des autres épreuves pratiques et orales.

La remontée des notes dans Parcoursup est fixée au **vendredi 9 avril 2021**.

Les épreuves du second groupe des baccalauréats général et technologique, ainsi que l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel, se dérouleront dans l'ensemble des académies **jusqu'au vendredi 9 juillet 2021 inclus**.

Les recteurs d'académie et vice-recteur concernés en arrêteront les dates en conséquence.

C- Épreuves particulières de la session

1- Évaluation ponctuelle de langues vivantes

L'épreuve ponctuelle écrite de langues vivantes A et B (arménien, cambodgien, coréen, danois, finnois, grec moderne, persan, norvégien, suédois, turc, vietnamien) se déroule :

- le **lundi 31 mai 2021 de 14 heures à 15 heures 30** .

Cette évaluation concerne les candidats non scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat et ayant choisi une de ces langues lors de son inscription au baccalauréat général et technologique.

2- Épreuves de longue durée du baccalauréat professionnel

Les épreuves d'une durée supérieure ou égale à 6 heures pourront faire l'objet d'une interruption d'une demi-heure pour le déjeuner des candidats, pris sur place. La durée de l'épreuve concernée sera alors prolongée de trente minutes.

D- Communication des résultats du premier groupe (baccalauréats général et technologique) et des épreuves obligatoires et facultatives (baccalauréat professionnel) de la session

Les recteurs d'académie veilleront à ce que la communication de ces résultats n'intervienne **qu'à compter du mardi 6 juillet 2021** pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.

E- Épreuves de remplacement

Le calendrier des épreuves de remplacement des baccalauréats fera l'objet d'une publication spécifique au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

F- Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

1- Abibac

L'évaluation commune spécifique écrite d'histoire-géographie est fixée le **vendredi 4 juin 2021** de 13 heures à 18 heures.

Les recteurs d'académie arrêteront la période de l'évaluation commune spécifique écrite de langue et littérature allemandes avec le ou les lycées concernés.

2- Bachibac

Les évaluations communes spécifiques écrites sont fixées :

- le **jeudi 3 juin 2021** de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;
- le **vendredi 4 juin 2021** de 13 heures à 18 heures pour l'évaluation d'histoire-géographie (heure de Paris).

3- Esabac

Les évaluations communes spécifiques écrites sont fixées :

- le **jeudi 3 juin 2021** de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue et littérature italiennes des séries générales ;
- le **vendredi 4 juin 2021** de 14 heures à 18 heures pour l'évaluation de langue, culture et communication de la série STMG ;
- le **vendredi 4 juin 2021** de 13 heures à 18 heures pour l'évaluation d'histoire-géographie des séries générales.

G- Option internationale du baccalauréat (séries générales)

1- OIB allemande, américaine, arabe, brésilienne, britannique, danoise, espagnole, franco-marocaine, italienne, japonaise, néerlandaise, norvégienne, polonaise, portugaise, russe et suédoise

L'évaluation commune spécifique de **langue et littérature** de la section est fixée :

- le **jeudi 3 juin 2021**, pour les centres situés :

- en France métropolitaine (sauf section brésilienne), en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, en Grèce, aux Émirats arabes unis, au Japon, au Kenya, au Liban, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en République de Maurice, à Singapour, en Suède, en Russie et au Vietnam : de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) ;
- en Algérie, en Irlande, au Maroc, Royaume-Uni et en Tunisie : de 9 heures à 13 heures (heure de Paris) ;
- en Guadeloupe : de 13 heures à 17 heures (heure locale).

- le **mardi 18 mai 2021** pour les centres situés :

- en Guyane : de 9 heures 30 à 13 heures 30 (heure locale) sauf section brésilienne.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord composeront aux dates que le recteur de l'académie de rattachement aura arrêtées.

L'évaluation commune spécifique écrite **d'histoire-géographie** de la section est fixée :

▪ le **vendredi 4 juin 2021** pour les centres situés :

- en France métropolitaine (sauf section brésilienne), en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, en Grèce, aux Émirats arabes unis, au Japon, au Kenya, au Luxembourg, en République de Maurice, à Singapour, en Suède, en Russie et - au Vietnam : de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) ;
- en Irlande et au Royaume-Uni : de 9 heures à 13 heures (heure de Paris) ;
- en Guadeloupe : de 13 heures à 17 heures (heure locale).

▪ le **lundi 17 mai 2021** pour les centres situés :

- en Guyane : de 9 heures 30 à 13 heures 30 (heure locale) sauf section brésilienne.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord, du Liban, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

2- OIB brésilienne

L'évaluation commune spécifique écrite de **langue et littérature** de la section est fixée en France métropolitaine et en Guyane le **jeudi 3 juin 2021** de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

L'évaluation commune spécifique écrite **d'histoire-géographie** de la section est fixée en France métropolitaine et en Guyane le **vendredi 4 juin 2021** de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

3- OIB chinoise

L'évaluation commune spécifique écrite de langue et littérature chinoise est fixée le **jeudi 3 juin 2021** de 8 heures à 12 heures (heure de Paris).

H- Transfert des dossiers de candidats entre académies (baccalauréats général et technologique uniquement)

La date limite de transfert des dossiers est fixée le **lundi 1er mars 2021**.

Pour les candidats qui auraient changé d'académie entre les épreuves de juin et de septembre 2021, les recteurs et vice-recteurs d'académie veilleront à prendre en compte ces situations particulières.

III- Certificats d'aptitude professionnelle et brevets d'études professionnelles

Les épreuves écrites d'enseignement général pour les académies de métropole et d'outre-mer ainsi que pour les collectivités d'outre-mer, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie auront lieu, pour la session normale, le **vendredi 4 juin 2021** pour les brevets d'études professionnelles (pour information, pour cette dernière session, elle concerne **exclusivement les candidats inscrits sous la forme progressive**). Les certificats d'aptitude professionnelle se dérouleront les **lundi 7 et mardi 8 juin 2021** pour les certificats d'aptitude professionnelle. Le détail des horaires est défini en annexes VI et VII.

Les épreuves de remplacement correspondantes se dérouleront les **mardi 14 et mercredi 15 septembre 2021**, selon les horaires définis en annexes VIII et IX.

IV - Brevet de technicien métiers de la musique

A- Session normale

Les épreuves écrites de la première série de l'examen du brevet de technicien métiers de la musique auront lieu les **mardi 1er, mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 juin 2021**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le **lundi 31 mai 2021** de 9 heures à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

B- Session de remplacement

Les épreuves écrites de la première série de la session de remplacement auront lieu les **jeudi 9, vendredi 10, lundi 13 et mardi 14 septembre 2021**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie, responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le **jeudi 9 septembre 2021** de 9 heures à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

V- Fin de la session

La session se terminera au plus tard le **vendredi 9 juillet 2021 au soir** en ce qui concerne le diplôme national du brevet, les baccalauréats général et technologique (y compris toutes les épreuves anticipées), le baccalauréat professionnel et le brevet de technicien métiers de la musique.

Tous les personnels participant au bon fonctionnement de cette session devront assurer leurs fonctions jusqu'à cette date.

VI- Candidats présentant un handicap

La réglementation dispose que l'organisation horaire des épreuves d'examen devra laisser aux candidats en situation de handicap une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas, en toute hypothèse, être inférieure à une heure.

Les candidats handicapés qui seront installés dans une salle particulière pourront, s'ils le souhaitent, y déjeuner.

Les recteurs d'académie et vice-recteur concernés veilleront à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, ce temps de pause. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ainsi ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à s'accorder, dès réception, avec les chefs de centre sur les horaires décalés durant lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi).

La réglementation précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe 1

↳ Session normale 2021 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Annexe 2

↳ Session de remplacement 2021 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Annexe 3

↳ Session 2021 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Annexe 4

↳ Session 2021 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Annexe 5

↳ Session 2021 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

Annexe 6

↳ Session normale 2021 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

Annexe 7

↳ Session normale 2021 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du BEP

Annexe 8

↳ Session de remplacement 2021 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

Annexe 9

↳ ■ Session de remplacement 2021 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du BEP

Annexe 1 - Session normale 2021 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon
<p>Lundi 28 juin</p> <p>Tous candidats</p>	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h 00 - 10 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h 00 - 14 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 14 h 45 - 16 h 15</p>	<p>Mathématiques 9 h 30 - 11 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 14 h 00 - 15 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 15 h 45 - 17 h 15</p>	<p>Mathématiques 10 h 30 - 12 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 15 h 00 - 16 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 16 h 45 - 18 h 15</p>
<p>Mardi 29 juin</p> <p>Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)</p>	<p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 00 - 11 h 00</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 00 - 16 h 30</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 8 h 00 - 9 h 00</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 15 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h 00</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 9 h 00 - 10 h 00</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 10 h 15 - 12 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 14 h 30 - 16 h 00</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 10 h 00 - 11 h 00</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 11 h 15 - 13 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 30 - 17 h 00</p>

*Deux disciplines sur les trois

Annexe 2 - Session de remplacement 2021 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon
<p>Lundi 13 septembre</p> <p>Tous candidats</p>	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h 00 - 10 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h 00 - 14 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 14 h 45 - 16 h 15</p>	<p>Mathématiques 9 h 30 - 11 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 14 h 00 - 15 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 15 h 45 - 17 h 15</p>	<p>Mathématiques 10 h 30 - 12 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 15 h 00 - 16 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 16 h 45 - 18 h 15</p>
<p>Mardi 14 septembre</p> <p>Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)</p>	<p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 00 - 11 h 00</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 00 - 16 h 30</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 8 h 00 - 9 h 00</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 15 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h 00</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 9 h 00 - 10 h 00</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 10 h 15 - 12 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 14 h 30 - 16 h 00</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 10 h 00 - 11 h 00</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 11 h 15 - 13 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 30 - 17 h 00</p>

*Deux disciplines sur les trois

Annexe 3 - Session 2021 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Dates	Spécialités	Horaires
Lundi 15 mars	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h - 18 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h - 18 h
	Mathématiques	14 h - 18 h
	Physique chimie	14 h - 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h - 18 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h - 17 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h - 18 h
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h - 17 h 30
	Arts	14 h - 17 h 30
Mardi 16 mars	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h - 18 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h - 18 h
	Mathématiques	14 h - 18 h
	Physique chimie	14 h - 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h - 18 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h - 17 h 30
	Sciences de la vie et de la terre	14 h - 17 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h - 18 h
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14 h - 17 h 30
Mercredi 17 mars	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	14 h - 18 h
	Biologie écologie	14 h - 17 h 30
Jeudi 17 juin	Philosophie	8 h - 12 h
	Français	14 h - 18 h

Annexe 4 - Session 2021 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	Séries	Spécialités	Horaires
Lundi 15 mars	STL	Physique-chimie et mathématiques	14 h - 17 h
	STI2D	Physique-chimie et mathématiques	14 h - 17 h
	STD2A	Analyse et méthodes en design	14 h - 18 h
	ST2S	Chimie, biologie et physiopathologie humaines	14 h - 18 h
	STMG	Management, sciences de gestion et numérique	14 h - 18 h
	STHR	Économie - gestion hôtelière	14 h - 18 h
	S2TMD	Culture et sciences chorégraphiques/ou musicales/ou théâtrales	14 h - 18 h
Mardi 16 mars	STMG	Économie et droit	14 h - 18 h
	STL	Biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire	14 h - 17h
	STD2A	Conception et création en design et métiers d'art	14 h - 18 h
	STI2D	Ingénierie, innovation et développement durable (2I2D) avec 1 enseignement spécifique parmi : architecture et construction ; énergies et environnement ; innovation technologique et éco-conception ; systèmes d'information et numérique	14 h - 18 h
	ST2S	Sciences et techniques sanitaires et sociales	14 h - 17h
Jeudi 17 juin	Toutes séries	Philosophie	8 h - 12 h
		Français	14 h - 18 h

Annexe 5 - Session 2021 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

Épreuves générales	Destinations					
	Métropole-Mayotte	La Réunion	Guadeloupe-Martinique	Guyane	Saint-Pierre et Miquelon	Polynésie française
Français - U51	Mercredi 16 juin 9 h 30 - 12 h	Mercredi 16 juin 10 h 30 - 13 h	Mercredi 16 juin 12 h 30 - 15 h	Mercredi 16 juin 13 h 30 - 16 h	Mercredi 16 juin 14 h 30 - 17 h	Mercredi 16 juin 7 h 30 - 10 h
Histoire-Géographie et enseignement moral et civique - U52	Mercredi 16 juin 14 h - 16 h	Mercredi 16 juin 15 h - 17 h	Mercredi 16 juin 15 h 30 - 17 h 30	Mercredi 16 juin 16 h 30 - 18 h 30	Mercredi 16 juin 17 h 30 - 19 h 30	Mercredi 16 juin 10 h 30 - 12 h 30
Prévention, santé et environnement	Jeudi 17 juin 9 h 30 - 11 h 30	Jeudi 17 juin 10 h 30 - 12 h 30	Jeudi 17 juin 12 h 30 - 14 h 30	Jeudi 17 juin 13 h 30 - 15 h 30	Jeudi 17 juin 14 h 30 - 16 h 30	Jeudi 17 juin 7 h 30 - 9 h 30
Économie-droit Économie-gestion	Jeudi 17 juin 14 h - 16 h 30 14 h - 16 h	Jeudi 17 juin 15 h - 17 h 30 15 h - 17 h	Jeudi 17 juin 15 h - 17 h 30 15 h - 17 h	Jeudi 17 juin 16 h - 18 h 30 16 h - 18 h	Jeudi 17 juin 17 h - 19 h 30 17 h - 19 h	Jeudi 17 juin 10 h - 12 h 30 10 h - 12 h
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	Vendredi 18 juin 10 h - 11 h 30	Vendredi 18 juin 11 h - 12 h 30	Vendredi 18 juin 12 h 30 - 14 h	Vendredi 18 juin 13 h 30 - 15 h	Vendredi 18 juin 14 h 30 - 16 h	Vendredi 18 juin 7 h 30 - 9 h
Mathématiques Sciences physiques et chimiques	Épreuves pratiques et écrites sur support informatique Du mardi 25 mai au vendredi 4 juin À partir de 8 h					

Annexe 6 - Session normale 2021 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

	Destinations			
Épreuves générales	Métropole - Réunion - Mayotte	Guadeloupe - Guyane - Martinique (1)	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français	Lundi 7 juin 10 h - 12 h	Lundi 7 juin 14 h - 16 h	Lundi 7 juin 15 h - 17 h	Lundi 7 juin 8 h - 10 h
Prévention, santé et environnement	Lundi 7 juin 14 h - 15 h	Lundi 7 juin 8 h - 9 h	Lundi 7 juin 9 h - 10 h	Lundi 7 juin 13 h - 14 h
Mathématiques et Physique-chimie	Lundi 7 juin 16 h - 17 h 30	Lundi 7 juin 10 h - 11 h 30	Lundi 7 juin 11 h - 12 h 30	Lundi 7 juin 15 h - 16 h 30
Langues vivantes obligatoire - sous épreuve écrite	Mardi 8 juin 14 h - 15 h	Mardi 8 juin 8 h - 9 h	Mardi 8 juin 9 h - 10 h	Mardi 8 juin 8 h - 9 h
Arts appliqués et cultures artistiques (épreuve facultative)	Mardi 8 juin 16 h - 17 h 30	Mardi 8 juin 10 h - 11 h 30	Mardi 8 juin 11 h - 12 h 30	Mardi 8 juin 10 h - 11 h 30
Histoire-géographie enseignement moral et civique/EPS/ Français (épreuve orale) Langue vivante	À l'initiative des académies			

obligatoire (sous épreuve orale individuelle)/Langue vivante facultative	
---	--

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe 7 - Session normale 2021 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du BEP

	Destinations			
Épreuves générales	Métropole - Réunion - Mayotte	Guadeloupe - Guyane - Martinique (1)	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français et histoire-géographie enseignement moral et civique (l'épreuve comporte 2 parties)	Vendredi 4 juin 9 h - 12 h	Vendredi 4 juin 14 h - 17 h	Vendredi 4 juin 15 h - 18 h	Vendredi 4 juin 8 h - 11 h
Prévention, santé et environnement	Vendredi 4 juin 14 h - 15 h	Vendredi 4 juin 8 h - 9 h	Vendredi 4 juin 9 h - 10 h	Vendredi 4 juin 13 h - 14 h
Mathématiques (spécialités ne comportant pas de sciences)	Vendredi 4 juin 16 h - 17 h	Vendredi 4 juin 10 h - 11 h	Vendredi 4 juin 11 h - 12 h	Vendredi 4 juin 15 h - 16 h
Mathématiques et sciences (spécialités concernées par ces 2 disciplines)	16 h - 18 h	10 h - 12 h	11 h - 13 h	15 h - 17 h
EPS	À l'initiative des académies			

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe 8 - Session de remplacement 2021 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

	Destinations			
Épreuves générales	Métropole - Réunion - Mayotte	Guadeloupe- Guyane - Martinique (1)	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français	Mardi 14 septembre 10 h - 12 h	Mardi 14 septembre 14 h - 16 h	Mardi 14 septembre 15 h - 17 h	Mardi 14 septembre 8 h - 10 h
Prévention, santé et environnement	Mardi 14 septembre 14 h - 15 h	Mardi 14 septembre 8 h - 9 h	Mardi 14 septembre 9 h - 10 h	Mardi 14 septembre 13 h - 14 h
Mathématiques et physique-chimie	Mardi 14 septembre 16 h - 17 h 30	Mardi 14 septembre 10 h - 11 h 30	Mardi 14 septembre 11 h - 12 h 30	Mardi 14 septembre 15 h - 16 h 30
Langues vivantes obligatoire – sous épreuve écrite	Mercredi 15 septembre 14 h - 15 h	Mercredi 15 septembre 8 h - 9 h	Mercredi 15 septembre 9 h - 10 h	Mercredi 15 septembre 8 h - 9 h
Histoire-géographie enseignement moral et civique/ Français (épreuve orale) Langue vivante obligatoire (sous épreuve orale individuelle)	À l'initiative des académies			

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe 9 - Session de remplacement 2021 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du BEP

Épreuves générales	Destinations			
	Métropole - Réunion - Mayotte	Guadeloupe- Guyane - Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français et histoire-géographie éducation civique (l'épreuve comporte 2 parties)	Mardi 14 septembre 9 h - 12 h	Mardi 14 septembre 14 h - 17 h	Mardi 14 septembre 15 h - 18 h	Mardi 14 septembre 8 h - 11 h
Prévention, santé et environnement	Mardi 14 septembre 14 h - 15 h	Mardi 14 septembre 8 h - 9 h	Mardi 14 septembre 9 h - 10 h	Mardi 14 septembre 13 h - 14 h
Mathématiques (spécialités ne comportant pas de sciences)	Mardi 14 septembre 16 - 17 h	Mardi 14 septembre 10 h - 11 h	Mardi 14 septembre 11 h - 12 h	Mardi 14 septembre 15 h - 16 h
Mathématiques et sciences (spécialités concernées par ces 2 disciplines)	16 h - 18 h	10 h - 12 h	11 h - 13 h	15 h - 17 h

Personnels

Nomination

Présidents de jury de divers concours de recrutement et d'un examen professionnel d'avancement de grade dans certains corps de personnels administratifs, sociaux et de santé - année 2021

NOR : MENH2024444A

arrêté du 14-10-2020

MENJS - DGRH D5

Vu arrêtés du 14-9-2020

Article 1 - Maryelle Girardey-Maillard, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, ouvert au titre de l'année 2021.

Article 2 - Françoise Boutet-Waiss, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours unique de recrutement de médecins de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2021.

Article 3 - Jean Narvaez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers techniques de service social des administrations de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, ouvert au titre de l'année 2021.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 14 octobre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines
Florence Dubo

Personnels

Mobilité des personnels du second degré

Mises à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée 2021 : modification

NOR : MENH2030475N

note de service du 6-11-2020

MENJS - DGRH B2-2

Vu loi n° 50-772 du 30-6-1950 ; loi organique n° 2004-192 du 27-2-2004 ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 ; décret n° 86-442 du 14-3-1986 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; la convention État-Polynésie française n° 9916 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation en Polynésie française.

Texte abrogé : Note de service n° 2019-153 du 6-11-2019

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie, aux vice-recteurs et au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

La présente note de service a pour objet de rectifier la note de service du 9 octobre 2020 relative à la mobilité des personnels du second degré : mises à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des PsyEN - rentrée 2021 (MENH2025789N), publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 42 du 5 novembre 2020.

Dans l'introduction de la note de service précitée, le paragraphe suivant :

« Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer ou à Mayotte et **qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une mise à disposition auprès de la Polynésie française **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires d'une durée minimale de deux ans.** »

est remplacé par les dispositions ci-après :

« Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une mise à disposition auprès de la Polynésie française **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires d'une durée minimale de deux ans.** »

Le reste demeure inchangé.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Conseiller de recteur, délégué académique au numérique de l'académie de Lille

NOR : MENH2028203A

arrêté du 16-10-2020

MENJS - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 16 octobre 2020, David Deteve, inspecteur de l'éducation nationale hors classe (académie de Lille), est nommé et détaché dans l'emploi de conseiller de recteur, délégué académique au numérique (DAN) de l'académie de Lille, (groupe II), pour une première période de quatre ans, du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2024, comportant une période probatoire d'une durée de six mois.